

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20241220CM166 -

L'an deux mille vingt quatre, le vingt décembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 décembre 2024, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Madame GIRARD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Madame MOREAU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Madame JALLET

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 35

20241220CM166 - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Le tableau des effectifs de la collectivité est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'évolution de la réglementation,
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des mouvements de personnel,
- de la gestion des carrières,
- de la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- des transferts de compétences vers la métropole.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de transformer ou supprimer les postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Suite à sa dernière adoption lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, les changements suivants sont intervenus au tableau des effectifs, nécessitant sa modification.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du CST en date du 13 novembre 2024,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 34 voix pour,

1 abstention(s) : Monsieur RENELIER

Le conseil municipal décide :

- de supprimer :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique
- 3 postes d'assistante maternelle

- et de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Pour extrait conforme le 27.12.2024

#signature#

Pour le maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à l'aménagement du cadre
de vie



Brigitte JALLET

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2025

		31/12/2024		01/01/2025	
		effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"	effectif théorique anciennement "budgétaires"	effectif budgété anciennement "réel"
EMPLOIS FONCTIONNELS	A. Directeur général des services	1	1	1	1
	A. Directeur général adjoint	2	2	2	2
	A. Directeur des Services Techniques	1	1	1	1
	A. Collaborateur de cabinet	2	2	2	2
	SOUS-TOTAL	6	6	6	6
FILIERE ADMINISTRATIVE	A. Attaché hors classe	0	0	0	0
	A. Attaché principal*	8	8	8	8
	A. Attaché*	14	13	14	13
	B. Rédacteur prin 1ère cl	6	5	6	5
	B. Rédacteur prin 2è cl	1	1	1	1
	B. Rédacteur **	11	8	11	8
	C. Adjoint adm. prin. 1ère classe *****	32	31	32	31
	C. Adjoint adm. prin. 2ème classe	8	7	8	7
	C. Adjoint administratif*** *****	12	8	12	8
	SOUS-TOTAL	92	81	92	81
FILIERE TECHNIQUE	A. Ingénieur principal *	5	4	5	4
	A. Ingénieur*	1	1	1	1
	B. Technicien principal 1ère classe **	3	2	2	2
	B. Technicien principal 2è classe **	2	2	2	2
	B. Technicien **	3	2	3	2
	C. Agent de maîtrise principal	18	16	18	16
	C. Agent de maîtrise	16	15	15	14
	C. Adjoint tech prin. 1ère classe	44	43	44	43
	C. Adjoint tech prin. 2ème classe	20	19	22	20
	C. Adjoint tech. ***** **	105	95	104	96
SOUS-TOTAL	217	199	216	200	
FILIERE SOCIALE	A. Puéricultrice	2	2	2	2
	A. Médecin de 1ère classe****	1	1	1	1
	A. Psychologue hors classe *****	0	0	0	0
	A. Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	1	1	1	1
	A. Educateur de jeunes enfants *	7	7	7	7
	A. Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
	B. Auxiliaire de puér. Cl sup.	8	7	8	7
	B. Auxiliaire de puér. Cl normale	8	8	8	8
	C. A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	8	8	8	8
	C. A.T.S.E.M. principal de 2ème classe *****	6	6	6	6
SOUS-TOTAL	42	41	42	41	
FILIERE CULTURELLE	A. Bibliothécaire Principal	1	1	1	1
	A. Bibliothécaire	1	0	1	0
	B. Assistant de conservation principal 1ère classe	4	4	4	4
	B. Assistant de conservation principal 2ème classe	1	1	1	1
	B. Assistant de conservation	1	1	1	1
	C. Adjoint du patr. ppal de 1ère cl.	7	7	7	7
	C. Adjoint du patr. ppal de 2ère cl.	0	0	0	0
C. Adjoint du patrimoine	1	1	1	1	
SOUS-TOTAL	16	15	16	15	
FILIERE ANIMATION	B. Animateur ppal 1e	2	2	2	2
	B. Animateur ppal 2e	1	1	1	1
	B. Animateur *	2	2	2	2
	C. Adjoint d'animation ppal 1ère cl.	8	8	8	8
	C. Adjoint d'animation ppal 2ème cl.	3	3	3	3
	C. Adjoint d'animation ***** **	57	50	57	50
SOUS-TOTAL	73	66	73	66	
FILIERE SPORTIVE	B. Educateur des A.P.S. principal de 1è classe	1	1	1	1
	B. Educateur des A.P.S. principal de 2è classe	2	2	2	2
	B. Educateur des A.P.S. **/*****	3	3	3	3
	SOUS-TOTAL	6	6	6	6
FILIERE POLICE	B. Chef de service de PM principal 1è cl	1	1	1	1
	B. Chef de service de PM	1	1	1	1
	C. Brigadier-chef principal	12	12	12	12
	C. Gardien-Brigadier	2	1	2	2
SOUS-TOTAL	16	15	16	16	
CATEGORIE A		48	45	48	45
CATEGORIE B		61	54	60	54
CATEGORIE C		359	330	359	332
Assistantes maternelles		13	13	10	10
TOTAL		481	442	477	441